

« Nom de l'association »
Adresse géographique ou postale

....., le

à

Madame la Directrice générale des affaires économiques
B.P. 82 – 98713 PAPEETE

Objet : demande de reconnaissance d'intérêt général ou collectif

P.J. : 1 dossier

Madame la Directrice,

Je soussigné, (nom du représentant légal de l'association), président de (nom de l'association) dont le siège social est établi en Polynésie française depuis trois ans au moins, et conformément au vote de l'assemblée générale du (date de l'assemblée générale), j'ai l'honneur de solliciter le bénéfice de la reconnaissance d'intérêt général ou collectif.

Un dossier complet comprenant les documents ci-après cités accompagne la présente lettre :

1. une copie du statut de l'association complétée par une liste des membres du bureau ;
2. une copie de la page du *Journal Officiel* de la Polynésie française contenant l'extrait de déclaration et mention du récépissé ;
3. le procès-verbal de l'assemblée générale ayant décidé de solliciter la reconnaissance d'intérêt général ou collectif ;
4. un mémoire signé du président et du secrétaire justifiant de la réalité de l'activité et exposant notamment l'origine, le développement, l'intérêt général ou collectif et les conditions de fonctionnement de l'association ;
5. le budget de l'exercice courant et le compte de résultat des trois (3) derniers exercices clos ;

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Nom et Prénom du représentant légal de l'association
et sa signature

Les données à caractère personnel collectées par la Direction générale des Affaires économiques (DGAE), directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des demandes de reconnaissance de l'intérêt général ou collectif. Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la DGAE, en matière économique. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté n° 1136 CM du 16 octobre 1992 modifié définissant les modalités et conditions de reconnaissance de l'intérêt général ou collectif des associations et organismes du territoire..

Les données à caractère personnel indiquées dans les documents transmis sont, à ce titre, obligatoires. A défaut, la DGAE ne pourra satisfaire à votre demande.

Elles sont à destination de la cellule des activités et professions réglementées de la DGAE conformément à l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « Direction générale des Affaires économiques ». Elles sont conservées pendant toute votre activité puis 1 an à compter de la cessation de l'activité de l'association ou de l'organisme.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, aux adresses suivantes :

Direction générale des affaires économiques BP 82 – 98 713 Papeete TAHITI

Tél. : (+689) 40 50 97 97

Fax : (+689) 40 50 97 79

Courriel : secretariat.dgae@administration.gov.pf

Pour des questions sur vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO, à la Direction du Système d'Information de la Polynésie française (DSI),

BP 4574 - 98 713 Papeete

Courriel : dpo@administration.gov.pf.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.